



Morges, le 04/10/2024

SENNWALD Architectes SA
à l'att. De M Balanzin

ch de la Vignette 5
1167 Lussy/Morges

Analyse de la parcelle 224, St Sulpice

Monsieur,

Suite à notre visite sur place, nous vous présentons l'analyse des arbres

° Analyse visuelle VTA (visual tree assessment)

° Conclusions

Si vous avez des questions complémentaires, nous sommes à votre entière disposition.
Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Béguin Nicolas
Arboriste-conseils

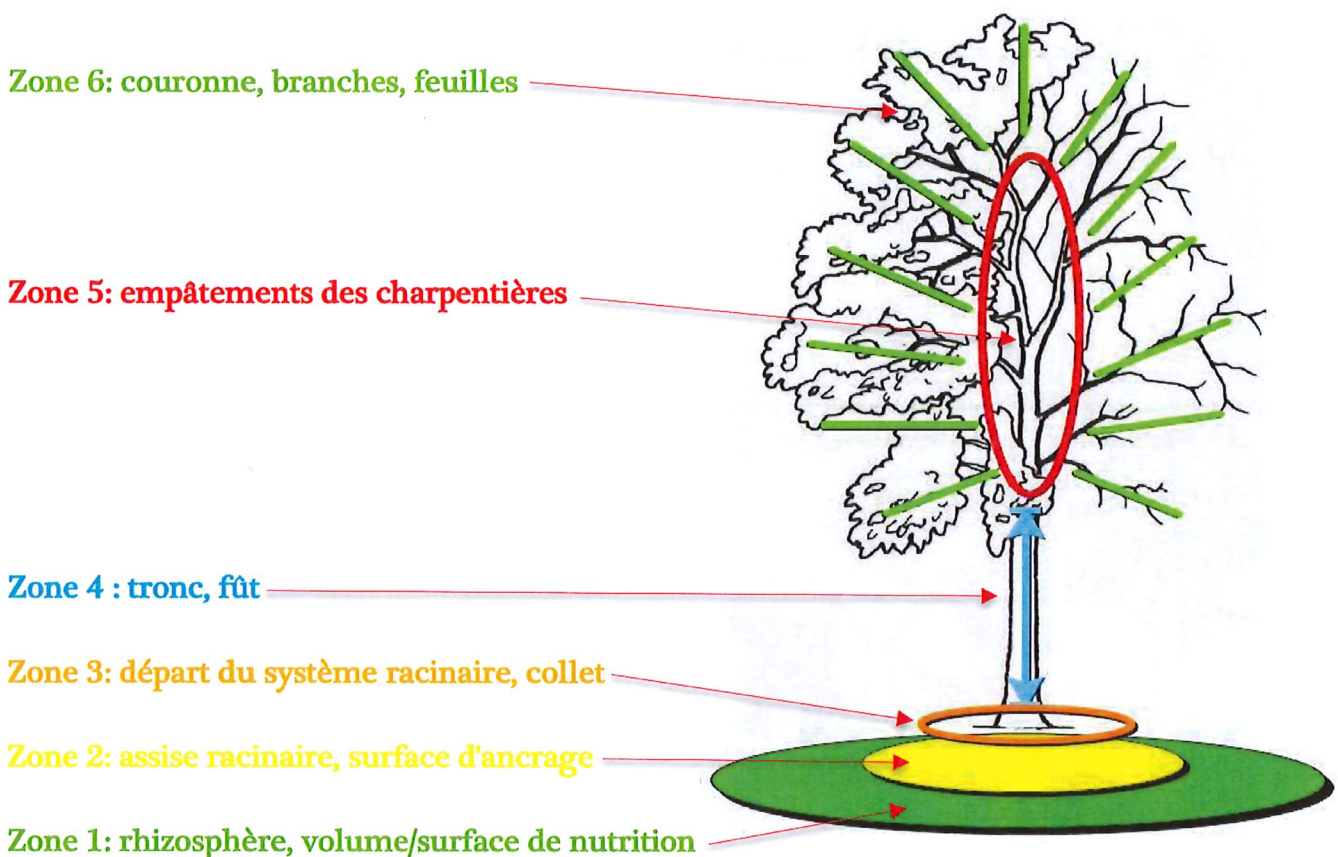


Zones d'observations

Méthode VTA (visual tree assessment - analyse visuelle des arbres) Prof. Dr. Claus Mattheck

La méthode VTA est une méthode reconnue à l'échelle internationale pour l'inspection des arbres. Cette méthode de type clinique permet l'analyse du langage du corps et de la mécanique des arbres. Les symptômes externes : déformation corticale, cavité, fissuration, inclinaison... sont identifiés et appréciés. Les dégâts internes sont analysés et évalués afin de mesurer les risques de rupture. De cette analyse découlera des investigations plus approfondies avec des outils de diagnostics si nécessaire, afin d'aboutir à une conclusion. S'en suivra une préconisation et/ou une recommandation de soins ou l'éventuel abattage de l'arbre selon les symptômes rencontrés.

Les zones étudiées sont décomposées de la façon suivante :



Dendrométrie forestière :

Rapport H/d : Le rapport hauteur sur diamètre (H/D) est appelé facteur d'élancement. Il traduit la stabilité de l'arbre. Ceux classés dans un ratio de 20-30 sont des arbres considérés stables. Les échecs dus aux vents sont ceux qui présente un élancement à partir de 50-60



Diagnostic de l'état sanitaire des arbres (parcelle 224, rue du Centre 84, St Sulpice)

Analyse VTA (visual tree assessment)

Morges, le 03.10.2024

Pérennité : correcte ● Moyenne ● Faible ● Très faible ●



No1 Sapin de Serbie
Picea omorika

diam: 25cm



Conclusions : pérennité correcte

No2 Epicéa *Picea abies*



Diam : 20cm

Conclusions : pérennité correcte

No3 Epicéa *Picea abies*



Diam : 65cm



Conclusions : aucune pérennité

Fort dépérissement sommital, très faible densité des aiguilles, chlorose, nombreux suintements de résine, présence d'une fructification brun-beige d'un champignon lignivore racinaire agressif : Phaéole de Schweinitz *Phaeolus schweintzii*.

No4 Albizia *Albizia julibrissin*



Diam : 30cm



Conclusions : pérennité faible

Décollement d'écorce du tronc, grande surface mise à nu, dépérissement cortical, racines apparentes

No5 Epicéa *Picea abies*



Diam : 50cm



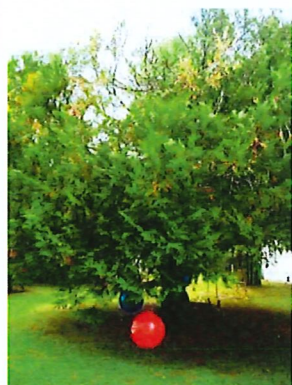
Conclusions : pérennité moyenne

Phase de dépérissement, lierre envahissant, présence de petites branches mortes à l'intérieur du houppier

No6 *Thuja plicata*



Diam : 45cm



Conclusions : pérennité moyenne

Phase de dépérissement, branches sommitales desséchées

No7 Calocèdre panaché
Calocedrus decurrens Variegata



Diam : 45cm



Conclusions : pérennité correcte

No8 Bouleau *Betula pendula*



Diam : 45cm

Conclusions : pérennité moyenne

No9 Thuja *Thuja plicata*



Diam : 45cm

Conclusions : pérennité moyenne

Faible densité du feuillage

No10 Tilleul *Tilia euchlora*



Diam : 60cm

Conclusions : pérennité correcte

Forte densité du feuillage

No11 palmier

Trachycarpus fortunei



Diam : 20-25-30cm

Conclusions : pérennité moyenne

Décoloration du feuillage

No12 Cornouiller

Cornus florida



Diam : 25cm

Conclusions : pérennité correcte

No13 Vinaigrier *Rhus typhina*



Diam : 20cm

Conclusions : pérennité correcte

Faible densité du feuillage

No14 Erable japonais
Acer japonica Atropurpurea



Diam : 20cm

Conclusions : pérennité correcte

Arboristes-conseils

Béguin Nicolas

Morges, le 08/10/2024



N/réf. JMS/AB/JF

Lussy s/Morges, le 9 octobre 2024

Propriété de M. Laurent Beyeler - Parcelle n° 224 - CAMAC n° 233746 – Rue du Centre 84, 1025 Saint-Sulpice
Construction d'un immeuble résidentiel de 4 appartements, d'un parking souterrain de 8 places autos et 6 places vélos.
Création de 2 places de parc visiteurs extérieures et de 8 places vélos couvertes, aménagements extérieurs divers

Objet : Justificatif du plan d'arborisation

Monsieur le Syndic,
Madame la Vice-Syndique,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Par la présente, nous souhaitons justifier l'implantation du bâtiment projeté entraînant les abattages.

Tout d'abord, nous tenons à souligner l'importance de centraliser les accès afin d'assurer visibilité et sécurité tant aux habitants de la parcelle n° 224 qu'aux utilisateurs de la Rue du Centre. L'endroit le plus rationnel doit nécessairement : se trouver proche de deux bâtiments, offrir le chemin le plus court possible pour accéder à la rampe du sous-sol, permettre un accès direct aux places de parc pour visiteurs, à la zone de collecte et au local vélos de courte durée, et être suffisamment éloigné du virage vers le Chemin de l'Ochettaz.

Conserver l'accès au même endroit que l'accès existant est la meilleure solution pour répondre aux exigences fixées par les normes, notamment la norme 500 et les normes VSS, tout en respectant le Règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions de la Commune de St-Sulpice. De plus, la possibilité d'aménager une rampe d'accès couverte et fermée, ainsi qu'un parking souterrain desservant les deux bâtiments, permet de réduire de manière significative les nuisances liées aux mouvements de véhicules pour le voisinage. Cela constitue un atout considérable.

En raison des limites des constructions souterraines, des contraintes techniques liées à l'exécution des travaux spéciaux, et pour toutes les autres raisons décrites ci-dessus, une implantation différente pour le parking n'est pas possible, à moins d'aggraver considérablement la sécurité pour les piétons, les cyclistes et les conducteurs, ainsi que la qualité du projet en général.

L'emplacement du couvert à vélos extérieur doit être à la fois dans le domaine privé, en bordure du domaine public, et à proximité de l'entrée de la parcelle et du bâtiment. Nous avons prolongé la structure de la zone de collecte afin de minimiser l'impact visuel en regroupant ces deux installations. La centralisation de ces deux infrastructures implique l'abattage de palmiers, arbres d'essence non indigène ayant une faible valeur écologique, qui seront remplacés par des arbres d'essences indigènes.



Notre proposition d'arborisation, élaborée en collaboration avec M. Béguin, co-fondateur en 1997 de l'ASSA (Association Suisse des Soins aux Arbres), vise à préserver au mieux l'arborisation existante et, si cela n'est pas possible, elle propose une mesure compensatoire permettant d'assurer l'équivalence écologique et esthétique des arbres abattus. Notre projet présente une valeur écologique importante, car les essences indigènes choisies permettent d'offrir une meilleure intégration au paysage de la région.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre argumentation et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous transmettons, Monsieur le Syndic, Madame la Vice-Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, l'assurance de notre considération distinguée.

SENNWALD ARCHITECTES SA



Jean-Marc Sennwald



Alexandra Sennwald

Annexes : ment.